

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2005

Procès-verbal

Présents : Antoine Morandini, Bernard Liais, Cédric Perrin, Sophie Mégnin, Colette Rayot, Josette Besse, Djamel Ferhati, Jean-Claude Jacob, Annie Vendéoux, Monique Dichamp, Jean Heyberger, Mohamed Zérigat, Dominique Déas, Noëlle Boegli, Christine Salvi, Michel Plomb, Guy Berthelot, Françoise Gachot, Dominique Cathrine.

Excusés : Jean-Claude Tournier (procuration à Antoine Morandini), Didier Milbergue (procuration à Cédric Perrin), Marie-France Laval (procuration à Noëlle Boegli), Gilles Voisard (procuration à Mohamed Zérigat), Michel Wurgler (procuration à Bernard Liais), Brigitte Weber (procuration à Sophie Mégnin), Fatima Benamar (procuration à Colette Rayot), Béatrice Rebuffoni (procuration à Guy Berthelot).

Absents : Dominique Weckerlé, Marie Angèle Jeannin.

Antoine MORANDINI souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et indique que le registre des délibérations circule. Il concerne la séance du conseil municipal du 19 mai 2005.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Madame Josette BESSE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Antoine MORANDINI demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 19 mai 2005.

Josette BESSE indique que page 4, il faut lire dans l'intervention de Manuel RIVALIN, « les 3 mots » et non pas les « 3 mois ».

Sans autre demande de modification, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 - Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Bernard LIAIS

La commune de BEAUCOURT a décidé de réviser son PLU par délibération en date du 5/12/2001.

Suite à la délibération du 16/12/2004 arrêtant le projet de PLU, la consultation des services a été engagée pour 3 mois puis l'enquête publique s'est tenue en mai 2005.

Les résultats de l'enquête publique et les remarques du Commissaire Enquêteur ont été étudiés au sein d'une commission de révision (commission urbanisme élargie) qui s'est réunie le 28 juin dernier.

Le rapport de la commission était disponible à compter du 8 juillet 2005 en Mairie.
Le dossier général était consultable à compter du 11 juillet 2005.

Bernard LIAIS souhaite un débat et une position unanime. C'est un dossier très important qui représente 24 réunions sur 3 ans. Bernard LIAIS demande ensuite s'il y a des questions.

A la lecture du dossier, Françoise GACHOT indique que l'on peut se demander s'il y aura de nouvelles habitations aux Fonteneilles.

Bernard LIAIS répond qu'il faut y penser pour ne pas se bloquer. Ce n'est pas une volonté mais, par exemple, un propriétaire privé pourrait être intéressé par des lots. Il ne faut pas se restreindre à terme en encadrant trop.

Françoise GACHOT intervient à propos de la requête de Monsieur PLOMB et Monsieur VALDANT au sujet de la hauteur des bâtiments d'intérêt collectif. Elle demande s'il existe une liberté.

Michel PLOMB explique que les hauteurs approximatives, de part et d'autre, seront la référence. Or, l'environnement n'est pas seul en jeu pour la Maison Belot. Il y avait blocage.

Bernard LIAIS ajoute que pour éviter les contraintes, une réponse favorable a été émise pour ce point.

Monsieur PLOMB explique que la Maison Belot a été construite dans les années 60. Les occupants étaient, alors, jeunes et « indépendants ». Maintenant, les personnes viennent en Maison de Retraite quand elles ne peuvent plus faire autrement. Par ailleurs, les critères de sécurité se sont renforcés. Le Maire aurait pu faire fermer l'établissement.

Il faut aujourd'hui modifier l'agencement. Il y a un projet et une proposition du comité de pilotage. Il convient de rentabiliser la partie fixe et de passer de 56 à 70 résidants plus 10 handicapés vieillissants de l'ADAPÉI.

L'espérance de vie des trisomiques par exemple est passée de 30 à 70 ans entre l'après guerre et aujourd'hui. Il faut s'adapter et il faut développer pour être aidé. C'est la logique.

Pour revenir au PLU, Michel PLOMB ajoute que la zone UD est la zone pavillonnaire. Cela aurait pu être la zone urbaine. Or en restant à 5 m 50, on ne peut rien faire.

Françoise GACHOT demande si, concrètement, il y aura un ou deux étages de plus.

Michel PLOMB répond que la hauteur pourrait être de 9 m soit un étage de plus en salle d'animation.

Françoise GACHOT souligne le fait que le soleil pourrait être masqué du côté de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Michel PLOMB explique que ce ne sera pas le cas et qu'il s'agit d'une question d'intérêt général.

Bernard LIAIS indique qu'il n'y a pas de souci à avoir, qu'il s'agit d'une adaptation et qu'il faut être rassurant.

Michel PLOMB indique qu'il souhaite faire des observations plus générales.

La différence entre le Plan d'Occupation des Sols et le Plan Local d'Urbanisme, c'est la loi.

Le POS relève d'une loi de 1968 qui proposait d'avoir une approche locale et des zones.

Le PLU conserve ces articles et il a été complété par une loi de 2000 qui essaie de lui donner de la cohérence. Il rassemble les intentions municipales de développement et il introduit le développement durable. Cette préoccupation existait déjà mais le POS des années 70 de Pierre COULON dévorait l'espace, urbanisait à la périphérie. Dans les années 80, la logique a changé.

Le PLU est donc une continuité : recentraliser la ville, retrouver les zones d'urbanisation futures proches de la ville. Les préoccupations environnementales ont évolué. Par ailleurs, la rénovation du centre ville avait été lancée, comme la reconversion des friches industrielles (pendulerie).

Michel PLOMB souhaite aborder la question particulière des Champs Blessonniers.

L'article AUr 7 donne quelques indications.

Les § 1 à 2 : quoi construire ?

Les § 3 à 13 : comment construire

Les § 14 et 15 : combien construire ?

Il y a 15 articles dans l'article AUr 7, et en fait 13. C'est très précis. Dans cette zone, il y aura un plan d'ensemble.

Michel PLOMB explique qu'à son avis cela ne conviendra pas par rapport à ce que l'on voulait faire. Il y aura des problèmes.

Dans une zone d'aménagement concerté, la ZAC va chasser le POS. Le croquis n'est pas un plan d'aménagement de zone. Il n'existe pas sur ce secteur. Il faut le dire. Donc pourquoi ce règlement ?

Bernard LIAIS explique qu'en créant la ZAC dans le schéma de principe, cela ne modifiera pas le PLU. Quand la commune lancera l'opération, le schéma devra être plus fin et créer la ZAC. Le PLU ne sera pas modifié. Le schéma de principe est adopté.

Monsieur PLOMB estime qu'il faudra modifier le PLU. Il est possible de prendre date dès ce soir. Le schéma n'est pas assez précis et l'Agence d'Urbanisme n'a pas été de bon conseil sur ce point.

Antoine MORANDINI précise que l'AUTB connaissait ce problème et qu'il est impensable qu'elle ait mis la commune dans une situation difficile.

Bernard LIAIS ajoute que la DDE a été associée pour tout le dossier et qu'elle n'a pas fait de remarques.

Michel PLOMB pense qu'il n'aurait pas fallu de règlement sur ce quartier. La SODEB peut le faire, c'était plus simple et plus logique de faire référence à un règlement à venir. Toutefois, ce n'est pas un problème de modifier. Le précédent a été modifié 9 fois.

Bernard LIAIS informe les conseillers qu'il y a eu un dossier qui a été accepté par l'ANRU pour un an. La ville est donc pressée, il faut aller vite.

Michel PLOMB demande si l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté ?

Bernard LIAIS lui répond qu'il a même été séduit et a délégué un architecte pour un an aux frais de la DRAC pour le conseil à nos concitoyens.

Michel PLOMB demande si l'on peut faire de l'architecture avec du règlement ? Il pose cette question pour tout le monde. Après 24 ans de gestion de permis de construire, Michel PLOMB estime que l'intention POS a un effet boomerang fréquent. Il faut assouplir les règles.

C'est un désaccord par rapport à Monsieur GOBILLARD. Il y aura des difficultés d'application. Les services instructeurs de la DDE diront oui ou non. Sinon, la ville pourra passer outre. Ils ne sont pas venus au cahier des prescriptions architecturales.

Michel PLOMB ajoute qu'il y a certes une philosophie architecturale, mais les tribunaux se moquent des philosophies. Il y a sujet à interprétation sur tout.

Michel PLOMB estime qu'il faut ouvrir un cahier d'instruction des permis de construire afin de faire le PLU dans le temps.

Pendant les réunions, Michel PLOMB explique qu'il a senti que sa légitimité était nulle. L'expérience des difficultés n'est pas passée. La commission a fait la part trop belle aux extérieurs sans les savoirs locaux.

Michel PLOMB souhaite savoir ensuite si Monsieur GOBILLARD sera architecte conseil ? Si c'est le cas, il devra alors assumer ses propositions. Dans les cités, les gens ne seront pas faciles à convaincre, surtout si on surenchérit les problèmes et les coûts.

Bernard LIAIS répond que le PLU a été géré tout du long par les élus et avec eux et non pas par les technocrates. C'est la décision des élus qui a été prise en compte.

Pour la philosophie, le simple ne doit pas devenir compliqué. La simplicité et la liberté laissée sont les principes qui ont guidés la rédaction du document.

BEAUCOURT a été très bien étudiée, notamment par Monsieur GOBILLARD.

La commission a voulu perpétuer l'urbanisme simple. Dans un permis de construire, il conviendra de regarder l'environnement et de faire en fonction. Dans toute l'aire urbaine, il n'y a pas de choses aussi exceptionnelles.

Pour les cités, les faibles moyens des propriétaires sont connus. Des demandes ont été vues et ça s'est bien passé.

Évidemment, il y aura un cahier d'observation pour évoluer. Il sera demandé aux services instructeurs de travailler plus finement. Pour les lucarnes par exemple, il y aura un même type partout. Il y aura une information.

Michel PLOMB précise que Monsieur GOBILLARD devra voir tous les dossiers.

Bernard LIAIS ajoute que ce sera gratuit pendant un an. Il y aura un travail avec les propriétaires.

Michel PLOMB répond que les services instructeurs de l'État travaillent gratuitement et de manière administrative. On ne peut leur en faire grief.

L'État a des problèmes de moyens. A terme, la collectivité devra se poser la question de l'instruction des permis de construire, peut-être avec la communauté de communes du sud territoire.

Pour conclure, Michel PLOMB indique son pessimisme.

Antoine MORANDINI pense qu'il y avait aussi des contraintes avec le POS. Cela n'a pas empêché de le modifier. Rien n'est figé pour l'éternité. Le travail a été très intéressant. Le Maire rappelle que Bernard LIAIS, à juste titre, a dit que c'est un confort pour les Beaucourtois. Il faut créer le confort loin des nuisances.

Par ailleurs, les grandes lignes sont en place pour les Blessonniers. L'équilibre financier sera important.

Bernard LIAIS indique qu'après délibération du conseil municipal, l'information sera affichée pendant un mois et mentionnée dans un journal local. Le PLU sera à la disposition des habitants en mairie et en préfecture pour le contrôle de légalité.

Après débat, à la majorité et 2 abstentions (Guy Berthelot (2 voix)), le conseil municipal approuve le PLU.

2 - Cession de la propriété 64 rue Pierre BEUCLER à Beaucourt

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Vu l'avis du Domaine en date du 21 mars 2005.

La commune est propriétaire de deux parcelles bâties situées rue Pierre Beucler, cadastrées en Section AE, n° 364 et 366 pour une superficie totale de 6.84 a.

Après le décès du dernier locataire (Mme KIEFFER) et un diagnostic sur l'état général du bâtiment, une cession a été envisagée en 2 parcelles distinctes.

Tout d'abord, une parcelle d'environ 1.5 a (une division du terrain par un géomètre est en cours) pourrait être vendue aux riverains situés au 62 rue Pierre Beucler, M. et Mme TAVIER, pour un montant de 30 € le mètre carré (sdon estimation des domaines).

Ensuite, la parcelle bâtie pourrait être cédée pour un montant de 85 010 €. Pour cette seconde cession, une procédure d'appel d'offre simplifiée a été menée avec remise de pli cacheté et

ouverture en présence du Notaire. M. COUR et Mlle THOUVENEL, demeurant Impasse des Combasles, à Beaucourt, ont présenté l'offre la plus haute et sont acquéreurs.

Cette opération devrait donc permettre de vendre l'ensemble pour un montant d'environ 90 000 € alors que l'estimation des domaines était d'environ 80 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire à réaliser ces cessions aux montants précités,
- autorise le Maire à signer tous les actes s'y affairant

3 - Construction neuve locative par la SAFC de 6 logements PLUS situés Rue de la Prairie et Rue de Dampierre – Garantie municipale

Rapporteur : Antoine MORANDINI

La DDE a retenu la programmation par la SAFC d'une opération de construction neuve locative de 6 logements PLUS à Beaucourt rues de la Prairie et de Dampierre, dont le coût est estimé à 587 674 euros.

La garantie de la commune est demandée pour des emprunts PLUS et PLUS FONCIER qui seront contractés auprès de la CDC de Besançon et dont les caractéristiques sont les suivantes :

CDC PLUS de 335 854 euros et PLUS FONCIER de 30 649 euros

Taux : 3.4% l'an

Préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 35 ans pour le PLUS et 50 ans pour le PLUS FONCIER

Echéances : annuelles

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A. (2.25 % actuellement)

Les taux effectivement pratiqués seront ceux en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

La garantie du Conseil Général est également sollicitée.

Guy BERTHELOT rappelle la réunion du 21 mai avec le Président du Conseil Général au cours de laquelle l'accès à l'école et le danger rue Alfred Pechin ont été évoqués. Selon un des intervenants, il serait possible de faire un accès à l'arrière.

Antoine MORANDINI répond que la commune attend une proposition. Après cession du terrain, il y a un problème de parking. C'est une idée de sortir vers sécuritest et d'éviter la place Salengro. Cela ne gêne pas la construction. Il y a aussi des tractations actuellement avec le Conseil Général.

A l'unanimité, le conseil municipal de Beaucourt s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt dont les modalités sont décrites ci-dessus et autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

4 – Acquisition amélioration par la SAFC de 4 logements PLUS situés Rue BEUCLER – Garantie municipale

Rapporteur : Antoine MORANDINI

La DDE a retenu la programmation par la SAFC d'une opération d'acquisition-amélioration de 4 logements PLUS à Beaucourt rue BEUCLER, dont le coût est estimé à 277 999 euros.

La garantie de la commune est demandée pour des emprunts PLUS et PLUS FONCIER qui seront contractés auprès de la CDC de Besançon et dont les caractéristiques sont les suivantes :

CDC PLUS de 110 477 euros et PLUS FONCIER de 106 478 euros

Taux : 3.4% l'an

Préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 35 ans pour le PLUS et 50 ans pour le PLUS FONCIER

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A. (2.25 % actuellement)

Les taux effectivement pratiqués seront ceux en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

La garantie du Conseil Général est également sollicitée

A l'unanimité, le conseil municipal de Beaucourt s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt dont les modalités sont décrites ci-dessus et autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

5 - Service de remplacement - Convention d'adhésion entre la Ville de Beaucourt et le Centre de Gestion.

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion du Territoire de Belfort peut recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assumer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles dans une collectivité.

Une convention entre la Ville de Beaucourt et le Centre de Gestion fixe les modalités du service de remplacement et notamment les questions liées à la rémunération de l'agent, à la durée du remplacement et à la charge financière pesant sur la collectivité.

Cette convention prévoit la reconduction tacite qui n'est juridiquement pas possible.

Un projet de convention a été transmis à la commune afin de modifier cette disposition.

La nouvelle convention annule et remplace la précédente convention signée entre les parties avec le même objet.

Compte tenu de l'intérêt de ce service pour la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre le Centre de Gestion et la Ville de Beaucourt au sujet du service de remplacement avec effet au 1^{er} octobre 2005.

6 - Service Petite enfance – Extension d'activité de la crèche familiale

Rapporteur : Josette BESSE

La crèche familiale de Beaucourt a ouvert ses portes le 3 janvier 2005 et accueille des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Il apparaît aujourd'hui opportun que cet accueil soit étendu aux enfants âgés de 4 à 6 ans sous certaines conditions, et notamment afin de ne pas séparer une fratrie au sein de laquelle le benjamin est âgé de moins de quatre ans et pallier un accueil d'urgence de façon très ponctuelle.

Cet accueil serait donc à titre exceptionnel, et nous serions particulièrement attentifs à ce qu'il ne prenne pas une ampleur de nature à interférer avec la mission principale du service.

Pour cet accueil, la commune ne bénéficie plus de la Prestation de Service Unique (3.08€ par heure effective d'accueil déduction faite des participations parentales), mais de la Prestation de Service Ordinaire (0.70 € par heure effective d'accueil) à laquelle les participations parentales s'ajoutent.

Rémunération des assistantes maternelles

Il est proposé que le mode de rémunération des assistantes maternelles pour cet accueil soit identique à celui énoncé dans la délibération du conseil municipal du 31 mars 2005.

En effet, les fonctions d'assistante maternelle ne sont aucunement modifiées tant sur le fond que sur la forme. Dès lors, la conservation du mode de rémunération des assistantes maternelles paraît normale.

Tarifification

Il est proposé de conserver le mode de tarification pour cet accueil tel qu'il a été énoncé dans la délibération du conseil municipal du 31 mars 2005. Dans ce cas, le coût supplémentaire lié au passage de la PSU à la PSO pour l'accueil des 4-6 ans est d'approximativement 250 Euros par place et par an.

La CAF, représentée par Mme Besanceney, responsable du service "actions sociales", lors de la Commission Petite Enfance, est favorable à ce mode de tarification en adéquation avec sa politique enfance.

Ce mode de tarification se veut équitable et permet à chaque usager (sous réserve des conditions énoncées précédemment) de profiter de cette extension sans répercussion financière.

Le service sera particulièrement vigilant à ce que cet accueil reste "exceptionnel", et orientera préférentiellement les enfants concernés vers la Maison de l'Enfant dans la mesure du possible.

Guy BERTHELOT demande ce qu'en pensent les assistantes maternelles ?

Josette BESSE répond qu'elles sont favorables.

Après avis favorable du groupe de pilotage « Crèche familiale », le 19 mai 2005, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider ce projet d'extension d'activité de la crèche familiale, à savoir l'accueil des enfants âgés de 4 à 6 ans sous certaines conditions restrictives qui seront intégrées au règlement intérieur,

Conformément à la législation, cette extension d'activité doit faire l'objet d'une demande à Mr Le Président du Conseil Général, qui dispose d'un délai maximum de 3 mois pour -émettre un avis.

-valider le mode de rémunération des assistantes maternelles identique à celui énoncé dans la délibération du conseil municipal du 31 mars 2005,

-choisir le mode de tarification proposé ci-dessus.

7 - Chéquier Avantages Culturels - Convention entre la Ville de Beaucourt et le Conseil régional de Franche-Comté

Rapporteur : Sophie MEGNIN

En décembre 1998, le Conseil Régional de Franche-Comté a arrêté le principe du Chéquier Avantages Culturels dont l'objectif est de faciliter et d'accroître l'accès des jeunes aux lieux et manifestations culturels ainsi qu'aux pratiques artistiques et culturelles.

La Région a fixé le principe d'un chéquier culturel diffusé avec la Carte Avantage Jeunes dont l'un des objectifs était de faciliter l'accès à la lecture publique à travers les bibliothèques de Franche-Comté.

Dès 1999, la Ville de Beaucourt a participé à ce programme en s'engageant à abonner gratuitement les détenteurs de la Carte Avantage jeune, à diffuser une information sur le dispositif et évaluer son impact dans l'évolution des inscriptions.

Pour 2005-2006, le Conseil Régional de Franche-Comté souhaite renouveler cette opération.

Le partenariat se concrétise par la signature d'une convention qui définit les modalités du Chèque Bibliothèque et précise les engagements des partenaires du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2006.

Ainsi, en compensation de la gratuité de l'abonnement, le Conseil régional versera à la ville de Beaucourt une somme forfaitaire de 460 €.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Beaucourt et le Conseil Régional de Franche-Comté au sujet du Chèque Bibliothèque.

8 - Personnel communal – Ouverture d'un poste d'agent de Maîtrise

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Suite à la réussite au concours d'agent de maîtrise d'un agent de la commune, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2005 et de fermer, à la même date, un poste d'agent technique principal à temps complet.

9 - Syndicat Intercommunal des Installations Sportives Mises à Disposition des élèves du second degré (SIISMAD) - Acceptation de « l'article 6 » des statuts et Nomination des délégués.

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Lors de la réunion du Syndicat Intercommunal des Installations Sportives Mises à Disposition des élèves du second degré (SIISMAD) en date du 29 mars dernier, les membres du Conseil Syndical ont voté à l'unanimité une rectification de « l'article 6 » des statuts du Syndicat, à savoir :

« Le Syndicat est administré par un Comité composé d'un délégué TITULAIRE et d'un délégué SUPPLÉANT pour chacune des communes adhérentes élus par leurs conseil municipaux respectifs... »

Auparavant chaque commune disposait de deux délégués titulaires.

Pour être exécutoire, cette modification nécessite d'être acceptée, soit par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale, soit par la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les 2/3 de la population.

Pour faciliter l'obtention du quorum lors des réunions syndicales, il est effectivement plus simple que chaque commune nomme un seul membre TITULAIRE et un membre SUPPLÉANT, au lieu de deux membres titulaires.

Il est donc proposé de réserver un avis favorable à cette modification.

Parallèlement, il est rappelé que, lors de la réunion du jeudi 12 avril 2001, deux délégués du SIISMAD ont été élus, à savoir : Monsieur Cédric PERRIN et Monsieur Jean-Claude JACOB.

Au vu de la modification des statuts décrite ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme TITULAIRE de la commune de BEAUCOURT au sein du SIISMAD, M. Jean-Claude JACOB ainsi que M. Cédric PERRIN comme délégué SUPPLÉANT.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'ACCEPTER la modification des statuts telle que définie ci-dessus.**
- de DÉSIGNER comme représentant de la Commune de BEAUCOURT au SIISMAD**
- M. Jean-Claude JACOB en tant que délégué TITULAIRE**
- M. Cédric PERRIN en tant que délégué SUPPLÉANT .**

10 - Subventions pour ravalement de façade – Programme 2005

Rapporteur : Bernard LIAIS

Le programme de soutien au ravalement de façades à Beaucourt pourrait se poursuivre à Beaucourt sur les bases définies en 2004, à savoir :

1^{ère} tranche :

Place de la République
Rue Charles de Gaulle (Place de la République -> Rue du Courbot)
Rue du 18 novembre (Place de la République -> Rue des Déportés)
Rue Pierre Beucler (Place de la République -> Rue Pergaud)
Passage Pierre Mendès France
Passage Bérégovoy

2^{ème} Tranche

Rue du 18 novembre
Rue Frédéric Japy
Rue Charles de Gaulle (Rue Courbot -> Rue d'Abbévillers)
Rue Pierre Beucler (Rue Pergaud → Rue de l'Eglise)
Rue des Déportés
Rue Louis Pergaud

3^{ème} Tranche

Rue Alfred Pechin (Place Salengro -> passage du Châtelot)
Passage Salengro
Sentier Salengro
Place Roger Salengro
Rue de la Prairie
Rue Pierre Beucler (Rue de l'Eglise -> Rue du Rosier d'Amour)
Rue Pierre Sellier
Rue de Dampierre (rue des Déportés -> rue de la Fraternité)
Rue Charles de Gaulle (Rue d'Abbévillers -> limite de l'agglomération)

Le montant de l'aide est le suivant :

- | | |
|---|------------------------------|
| - Façades sans encadrement en pierre | 5.53 euros le M ² |
| - Façades comportant des encadrements en pierre | 6.46 euros le M ² |

Compte tenu de l'état d'avancement des ravalements, les propriétaires des secteurs actuellement concernés feront l'objet d'une information et d'une sensibilisation aux aides publiques. Dans le prolongement, une étude sera menée sur l'extension des secteurs pour être soumise à l'accord du conseil municipal.

Dans un premier temps et dans l'objectif de poursuivre les actions d'embellissement et de valorisation du bâti à Beaucourt, le conseil municipal décide la poursuite des opérations de ravalement des façades pour les 3 tranches concernées et conditions précitées jusqu'au 31 décembre 2005.

-Questions diverses

Françoise GACHOT informe l'assemblée qu'elle a été interpellée, il y a une quinzaine de jours, au sujet de l'état du cimetière des Pins.

Josette BESSE répond que les cimetières ont été désherbés et qu'actuellement des jeunes y travaillent encore. Elle explique qu'il y aura de plus en plus de difficultés car la commune ne peut pas utiliser n'importe quel produit.

Bernard LIAIS précise que les rémanences posent des difficultés. Les conditions climatiques doivent être idéales pour l'utilisation du désherbant. C'est, pour partie, indépendant de la volonté de la municipalité.

Antoine MORANDINI rappelle la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice du 16 juillet. Il souhaite à tous les conseillers de bonnes vacances.

Séance clôturée à 21h45